

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

**ENTRE :**

La commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°20241001\_..... du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

**ET :**

La commune de BRIGNAIS, représentée par Monsieur Serge BÉRARD, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I :** La Commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE s'engage à assurer, pendant l'année scolaire 2023/2024, la fourniture des prestations nécessaires pour 4 enfants de BRIGNAIS qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE.

En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser, pour l'année scolaire 2023/2024, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 584,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 293,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versée par la commune de BRIGNAIS s'élève à :**

Nombre d'élèves :	2	x	584,00 €	=	1 168
	2	x	293,00 €	=	586,00 €
	<b>Soit un total de :</b>				<b>1 754,00 €</b>

**ARTICLE II :** Aucun enfant d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS pendant l'année scolaire 2023/2024.

**ARTICLE III :** Ces montants sont inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2024, compte 6558 et compte 74748.

**ARTICLE IV :** La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2023/2024.

BRIGNAIS, le .....  
Le Maire,  
Serge BÉRARD

OULLINS-PIERRE-BÉNITE, le .....  
Le Maire,  
Jérôme MOROGE